Une diplomatie française souveraine au service d’un nouvel ordre international

Le 20-11-2021

Télécharger ou imprimer au format PDF

Image

Suite et fin de la partie II du programme du Pardem (partie 1 : https://www.pardem.org/le-peuple-souverain-savance-tyrans-descendez-au-cercueil), (partie 2 : https://www.pardem.org/sortir-de-lotan-pour-construire-la-paix).

La mondialisation, sur le plan institutionnel et juridique, élimine la souveraineté des nations autres que les États-Unis. Les États, obéissant aux USA, intègrent dans leur droit national, y compris constitutionnel, les « standards » internationaux souvent définis par l'OCDE. Le droit international est aujourd'hui menacé de liquidation par les États-Unis. Certes, le droit international est une illusion juridique car, dans la réalité, il ne dépend que du rapport de force. Toutefois, des avancées sont possibles sur des notions comme « patrimoine commun de l'humanité », « bien commun », concernant des ressources vitales comme l'eau.
Les politiques de mondialisation menées par les grandes puissances occidentales ont visé à sortir du

cadre de l’ONU tout ce qui relevait des questions économiques, commerciales, financières, monétaires, en renforçant l’autonomie d’institutions « spécialisées » comme le FMI, la BM et l’OMC. Parallèlement, ces mêmes grandes puissances ont dégradé les institutions dont la vocation était trop sociale, comme l’Organisation internationale du travail (OIT) et l’Organisation mondiale de la santé (OMS), ou culturelles comme l’Organisation des Nations unies pour l’éducation, la science et la culture (Unesco). On comprend pourquoi : seuls le FMI, l’OMC, la Banque mondiale sont des filiales des grandes puissances occidentales et produisent des règles qui leurs sont utiles. Le droit des affaires est de plus en plus contraignant, contrairement à l’absence de véritable droit social international. Les grandes puissances occidentales, à la place, ont promu les « droits de l’homme », limités à la liberté d’expression.

La France souveraine réorientera radicalement sa politique étrangère qui deviendra indépendante et dynamique, elle agira en faveur de la paix et du respect du droit international en renforçant le rôle et la légitimité d'une ONU rénovée.

C.- Construire les cinq piliers d’une diplomatie française au service d’un nouvel ordre international

La mondialisation, sur le plan institutionnel et juridique, vise à éliminer la souveraineté des nations autres que les États-Unis. Les États sont même « invités » à intégrer dans leur droit national, y compris constitutionnel, les « standards » internationaux souvent définis par l’OCDE. C’est le cas, par exemple, en matière d’investissements directs étrangers (IDE) du développement des tribunaux d'arbitrage privé et de l'application extraordinaire du droit nord-américain. C’est aussi le cas des prêts demandés par les pays du Sud, accordés en contrepartie de Plans d’ajustement structurel qui ont détruit leurs États et écrasé les peuples de nombreux pays du Sud.
Le droit international est aujourd’hui menacé de liquidation par les États-Unis, dans les secteurs qui pourraient entraver leur domination. Certes, le droit international est frappé d’une illusion juridique et relève des croyances, car en définitive, dans la réalité, il ne dépend que du rapport de force. Toutefois, des avancées sont possibles sur des notions comme « patrimoine commun de l’humanité », « bien commun », concernant des ressources vitales comme l’eau. Le droit de la mer et le droit de l’espace stipulent désormais que les fonds des mers et les corps célestes ne peuvent faire l’objet d’appropriation privée ou nationale.
Les politiques de mondialisation menées par les grandes puissances occidentales ont visé à sortir du cadre de l’ONU tout ce qui relevait des questions économiques, commerciales, financières, monétaires, en renforçant l’autonomie d’institutions « spécialisées » comme le FMI, la BM et l’OMC. Parallèlement, ces mêmes grandes puissances ont dégradé les institutions dont la vocation était trop sociale, comme l’Organisation internationale du travail (OIT) et l’Organisation mondiale de la santé (OMS), ou culturelles comme l’Organisation des Nations unies pour l’éducation, la science et la culture (Unesco). On comprend pourquoi : seuls le FMI, l’OMC, la Banque mondiale sont des filiales des grandes puissances occidentales et produisent des règles qui leurs sont utiles. Le droit des affaires qui en résulte est de plus en plus contraignant, contrairement à l’absence de véritable droit social international. L’ignorance des droits économiques, sociaux et culturels des populations est un élément essentiel des politiques de mondialisation. Les grandes puissances occidentales, à la place, ont promu les « droits de l’homme », limités à la liberté d’expression…

1.- Agir pour la paix, le désarmement, et le droit international dans le cadre de l’ONU

La France réorientera radicalement sa politique étrangère qui deviendra indépendante et dynamique, elle agira en faveur de la paix et du respect du droit international en renforçant le rôle et la légitimité de l’ONU. Le fonctionnement de l’ONU doit être revu, aujourd’hui décalé avec le présent et datant

essentiellement de la sortie de la Seconde Guerre mondiale, en remettant notamment en cause le droit de veto des cinq membres permanents. L'ONU doit voir son rôle renforcé et devenir enfin un véritable instrument de paix dans les mains des pays du globe.

Concernant le conflit ukrainien, la France agira pour :

L'abandon de l'Accord d'association passé le 16 septembre 2014 entre l'Union européenne et l'Ukraine, ainsi que l'accord de libre-échange.
Empêcher l'adhésion de l'Ukraine à l'OTAN et à l'Union européenne.
Un cessez le feu et l'arrêt immédiat des combats.
La reconnaissance, par le gouvernement ukrainien, de la demande d'autonomie du Donbass, et la reconnaissance, par les autorités insurgées du Donbass, de l'autorité formelle de Kiev sur leur région, dans le cadre d'une Ukraine fédérale, solution sans doute transitoire.

Concernant le conflit israélo-palestinien, la France agira pour :

L'existence de deux États, un État palestinien dans les frontières de 1967 avec Jérusalem Est comme capitale à côté de l'État israélien.
L'arrêt de l'agression israélienne en Cisjordanie et à Jérusalem.
La levée du blocus, illégal et criminel, de Gaza.
Des sanctions immédiates contre Israël jusqu'au respect du droit international.

Concernant la menace djihadiste fondamentaliste, la France agira pour :

La laïcité qui est un acquis irréversible des Lumières et de la République.
À ce titre, pour respecter l'unité de la République et l'application de la loi de séparation de l'Église et de l'État sans exception sur le territoire national, elle abrogera le Concordat de 1801, toujours appliqué dans les départements de Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.
La liberté d'expression qui est inscrite dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (art 10 et 11) et la liberté de la presse (Loi 29 juillet 1881), aucun « délit de blasphème » n'est acceptable sur le territoire national.
Empêcher la barbarie de se développer en France par un renforcement de la répression contre la menace, sans porter atteinte aux libertés.
Éliminer le djihadisme sunnite, qui est un djihadisme fondamentaliste, comme les organisations Al-Qaïda, Daesh, Boko Haram, etc., en participant à des alliances internationales dont devront faire partie des pays arabes.
Tarir à la source les causes profondes de cette barbarie : la mondialisation néolibérale qui aggrave les inégalités entre pays et à l'intérieur de chaque pays, génère pauvreté, misère matérielle et morale, déliquescence des liens sociaux, qui peuvent susciter chez certaines victimes de ces politiques une rage et une soif de donner un sens à leur vie en combattant le système qui leur paraît être à l'origine de leur exclusion. Au néolibéralisme, il faut ajouter les actions suicidaires menées par l'OTAN en Afghanistan, en Lybie, en Syrie, en Irak, au Yémen, et celles menées par les gouvernements israéliens contre le peuple palestinien. C'est toute la politique menée par l'Occident qui doit être revue de fond en comble. Tous les partis qui appliquent les politiques néolibérales, qui soutiennent l'OTAN et les gouvernements de l'État d'Israël ont une part de responsabilité dans la montée du fondamentalisme islamique. Marine Le Pen et le Front national ont également leur part de responsabilité quand ils ne cessent d'encourager les propos et comportements racistes à l'égard des Arabes et des Musulmans, quand l'immigré devient le bouc émissaire. Les politiques Impérialistes d'expansion des territoires sous domination des puissances, et les tentatives de la

mainmise sur les ressources naturelles notamment pétrolière du Proche et du Moyen Orient, par le démantèlement des États-nations et la propagation du chaos... Par le soutien constant, politique, financier et militaire du sionisme israélien, une cause importante au côté des agressions impérialistes, dans l'apparition du radicalisme islamique.
Articuler les forces armées de la coalition anti-Daesh aux forces armées du gouvernement syrien. Il ne s'agit pas de soutenir le dictateur criminel Bachar el-Assad, mais de concentrer toutes les forces pour éliminer le djihadisme fondamentaliste. Un tel accord serait de même nature que celui passé pendant la Seconde Guerre mondiale entre l'URSS et les États-Unis contre l'Allemagne et le Japon. L'URSS et les États-Unis étaient en désaccord sur tout, sauf sur la nécessité supérieure de détruire le nazisme. La France autorisera ses forces armées à intervenir en territoire syrien si le gouvernement de ce pays donne son accord.
La notion complète que notre Parti a décidé d'utiliser, celle de « djihadisme fondamentaliste », mérite une explication qui se trouve en annexe 1.
La France recherchera les alliances les plus larges, dans le cadre du droit international et de l'ONU, pour combattre les gangsters criminels djihadistes fondamentalistes. Elle prendra soin d'associer le maximum de pays arabes afin d'éviter d'alimenter l'impression qu'il y aurait une lutte entre l'Occident et le monde arabe, ce que recherchent les criminels. Sur son sol, la France mènera la guerre à ses ennemis sans la moindre faiblesse.
À ce titre, pour respecter l'unité la République et l'application de la loi de séparation de l'Église et de l'État sans exception sur tout le territoire national, elle abrogera le Concordat de 1801, toujours appliqué dans les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

2.- Coopérer avec tous les pays, y compris les États-Unis d'Amérique, ceux de l'Union européenne et de l'OTAN

La France proposera à tous les pays de développer la coopération internationale dans tous les domaines. Bien entendu, les coopérations les plus approfondies se feront avec des pays proches idéologiquement et/ou avec les pays avec lesquels nous avons un intérêt commun (approvisionnement, défense d'un territoire). Ce n'est pas parce que la France mènera une politique de démondialisation qu'elle n'entretiendra plus de relations de bon voisinage et qu'elle mettra un terme à ses relations commerciales et culturelles avec les autres pays.
La France mènera en particulier une politique unilatérale de restructuration de la dette des pays pauvres qui lui doivent de l'argent. Certaines dettes, de certains pays, pourront être annulées ou restructurées. La France poursuivra également son activité au sein du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics composé, outre la France, de 19 autres pays (États-Unis, Japon, Russie…). Les créanciers du Club de Paris accordent des allègements de dette pour aider ces pays à rétablir leur situation financière. Il s'agit de rééchelonnements ou de réductions des obligations du service de la dette pendant une période définie (traitements de flux) ou une date fixée (traitements de stock). Le Club de Paris a été créé en 1956, date de la première négociation entre l'Argentine et ses créanciers publics à Paris. Il traite les dettes publiques, c'est-à-dire celles des gouvernements et celles du secteur privé garanties par le secteur public. Un processus identique a lieu pour les dettes publiques détenues par des créanciers privés, au sein du Club de Londres, qui s'est mis en place au cours des années 1970. C'est un groupe informel de banques commerciales qui se réunissent pour renégocier les créances qu'elles détiennent sur des débiteurs souverains.
Le Club de Paris a négocié, depuis 1983, des engagements à hauteur de 583 milliards de dollars. Au total, 430 accords de rééchelonnement de la dette ont été conclus avec 90 pays. Parmi les décisions les plus connues, le Club de Paris a accordé, en 2004, une annulation de 80% du stock de dette dû par l'Irak, soit près de 30 milliards de dollars annulés, ainsi qu'un moratoire jusqu'en 2008. En février 2006, les États-Unis ont annoncé un allégement de la dette de l'Afghanistan d'un montant de 108 millions de dollars. De même en 2005, après le tsunami qui affecta les pays riverains de

l’océan Indien, le Club de Paris décida de suspendre temporairement quelques-uns des remboursements des pays affectés. En 2010, le Club de Paris a également annulé la dette d’Haïti, afin de l'aider à surmonter les conséquences du séisme du 12 janvier. En 2013, le Club de Paris a annulé 50% des arriérés et a rééchelonné le reste sur 15 ans pour la Birmanie.
Ces faits témoignent de la possibilité d’annuler ou restructurer les dettes publiques lorsqu’il existe une volonté politique. Ils rendent d’autant plus odieuses les tergiversations de l’Union européenne vis-à-vis de la Grèce.
Au 31 décembre 2007, la France avait annulé 14,7 milliards d’euros de dettes dues par les PPTE (pays pauvres très endettés), soit le quart des prêts qu’elle avait accordé au titre de l’Aide publique au développement (APD) entre 2002 et 2007. Les annulations de dettes sont passées de 607 millions d’euros en 2013 à 1,79 milliard d’euros en 2014. En France, les programmes de désendettement concernent 22 pays. Ces derniers continuent d’honorer leur dette auprès de la France. Lorsque le remboursement est terminé, la France leur reverse la somme correspondante pour l’affecter à des programmes de lutte contre la pauvreté.
La France doit poursuivre et accélérer cette politique.
Elle doit également mettre fin aux « contreparties » qu’elle exige, qui consistent à imposer aux pays concernés d’utiliser l’argent ainsi récupéré à l’achat de matériels français. C’est, en effet, le meilleur moyen d’interdire tout développement agricole et industriel dans ces pays. Si la France doit exiger quelque chose en contrepartie des annulations et restructurations de dettes, c’est l’utilisation de l’argent pour lutter efficacement contre la pauvreté, la faim, les pandémies, l’analphabétisme…
Les dettes des dictatures, par exemple pour l’achat d’armes, ne seront évidemment pas annulées.
Concernant la Grèce, les prêts bilatéraux accordés par la France dans le cadre des trois « plans de secours européen » s’élèvent à 16,8 milliards d’euros, versés entre 2010 et 2018, date de la fin de « l’aide financière » européenne… mais pas de la fin du contrôle étroit de la troïka (BCE, FMI et Commission européenne) sur le budget et la fiscalité grecs. Il s’exercera jusqu’en 2060. En août 2018, un différé de remboursement, jusqu'en 2032, fut accordé, mais aucune remise sur les bénéfices engrangés par la BCE sur les intérêts continuant à courir, eux-mêmes étant payés avec la soi-disant aide,.
La France annulera donc la dette de la Grèce. Les prêts accordés, en effet, ont concouru à l’étranglement de ce pays car ils étaient conditionnés par la mise en œuvre de politiques d’austérité.
La France encouragera et financera des audits de la dette publique dans les pays endettés qui l’accepteront, afin de dévoiler la réalité de leur dette et créer un outil juridique permettant d’identifier les responsabilités et de demander réparation. Des experts peuvent être recrutés dans des O.N.G., comme le CADTM (Comité pour l’abolition de la dette du Tiers-Monde) par exemple. Ces expertises, proposées gratuitement aux pays endettés, analyseraient, pour chaque emprunt (privé, bilatéral ou multilatéral), les circonstances dans lesquelles ils ont été contractés, comment les fonds ont été utilisés, quels sont les résultats obtenus, qui en a profité (organes étatiques ou individus), mais aussi les conditions politiques et économiques existantes et connues des prêteurs au moment du prêt.
Ce principe de l’audit a déjà fait l’objet d’applications concrètes au Brésil, en Argentine et au Pérou.
Le gouvernement équatorien, qui sacrifiait 40% de son budget au paiement de la dette, a lancé cette opération fin 2008. Le président Rafael Correa a pris la décision de ne plus payer la part « illégitime » de la dette publique (renflouement des banques privées et contrats de dettes illégaux) et de suspendre le remboursement des titres de la dette. Il a annoncé un plan de restructuration ainsi qu'un audit pour en déceler la part « légitime » (la part utilisée dans l'intérêt du peuple équatorien). Cette part fut estimée alors à 70% de sa totalité. Un point significatif de cette démarche est que 95% des créanciers de l'Équateur (FMI, Banques, et autres fonds institutionnels) ont accepté cette décision. Cela a permis à l'Équateur d'économiser (intérêts compris) près de 7 milliards de dollars. Ils ont été depuis réinvestis dans les dépenses sociales et notamment dans la santé, l'éducation et les aides sociales.
Par ailleurs, la part du budget de l'État pour le paiement de la dette est passée de 32% à 15% et

celle concernant les dépenses sociales de 12 à 25%. En outre, la croissance est en moyenne de 4% depuis 2006, ce qui a permis de financer l'augmentation des salaires, des pensions et l'amélioration générale des conditions de vie.
Il existe en outre le programme PPTE (Pays pauvres très endettés), lancé par l'action conjointe du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale en 1996. Il concerne 40 pays, dont les trois quarts sont situés en Afrique subsaharienne. Les allègements de dette au titre de la seule initiative PPTE s'élèvent à 74 milliards de dollars en valeur actuelle nette à fin 2012. La France agira, dans le cadre de ce programme, pour une annulation totale et rapide de cette dette. La France veillera à ce que le programme PPTE ne serve pas à renforcer et à relégitimer les politiques d'ajustement structurel imposées par la Banque Mondiale et le FMI en rendant soutenable la dette extérieure des pays entrant dans le programme.
En dernier lieu, le budget français d'Aide publique au développement (APD) n'atteint pas les 0,7% du PIB recommandés par l'ONU. La France reste, pour l'heure, loin du compte avec 0,39% (10,6 milliards d'euros). L'Aide au développement est une des premières victimes des politiques d'austérité budgétaire des pays de l'Union européenne. En sortant de l'euro et de l'Union européenne, retrouvant des marges de manœuvre budgétaires, la France pourra, en deux ou trois ans, atteindre les 0,7%. Dans une seconde étape, elle se conformera à l'objectif fixé dans la charte d'Alger d'atteindre 1% du PIB.
Libérer les pays qui utilisent le franc CFA.

Le franc CFA est une monnaie coloniale qui doit, à terme, disparaître.
Il a d'ailleurs failli devenir en 2020 l'éco africain, monnaie unique de l'Afrique de l'Ouest mais ce projet est mort-né du fait du maintien de la parité fixe avec l'Euro et de l'imposition par l'eurogroupe de critères de convergence.
Le retour au franc, en France, et sa non-convertibilité, contribueront à briser les liens de domination qui demeurent entre la France et les pays utilisant le franc CFA. Ce dernier, en effet, est encore la monnaie de 14 pays africains et des territoires du Pacifique dont la convertibilité est garantie par le Trésor français. La Banque de France a la responsabilité de la parité entre l'euro et le CFA. C'est la France, finalement, qui détermine la politique monétaire de ces pays. La Banque de France est le prêteur en dernier ressort de l'ensemble du système financier des pays de la zone franc CFA. Les anciennes colonies françaises n'ont donc aucune véritable indépendance car leur économie est contrôlée par la métropole. Le franc CFA est une relique de l'ère coloniale qui doit être démantelé.
Historiquement, la zone franc a été créée, comme les autres zones monétaires modernes, après la Grande Dépression de 1929. Pour se protéger de la crise, les puissances coloniales se sont repliées sur leurs empires afin de s'isoler de la concurrence extérieure provoquée par la multiplication des dévaluations.
La zone franc, comme la zone sterling et la zone dollar, est donc née de la volonté d'isoler l'empire colonial français du marché international.
C'était du protectionnisme. Elle a été institutionnalisée le 9 septembre 1939. Quant au franc CFA (franc des colonies françaises d'Afrique), il est né le 26 décembre 1945, le jour où la France a ratifié les accords de Bretton Woods.
Dans les pays d'Afrique concernés, le débat se développe sur le rôle du franc CFA et la souveraineté monétaire. Certains proposent de faire disparaître le franc CFA et de le remplacer par une monnaie africaine au service du développement.
Selon ses promoteurs, le franc CFA était censé protéger du risque de change avec la zone euro et faciliter l'accès au marché unique européen pour les produits africains. En réalité le franc CFA présente quatre inconvénients majeurs pour les pays qui en sont prisonniers.
D'abord, le franc CFA handicape gravement les relations commerciales de la zone CFA avec le reste de l'Afrique et le monde du fait de la politique de monnaie forte imposée par l'Union européenne. Le franc CFA, comme l'euro, est structurellement surévalué par rapport aux autres

monnaies du Sud, les produits libellés en franc CFA sont trop chers pour ces pays. La zone CFA se retrouve ainsi coupée des marchés du Sud et condamnée à exporter des matières premières bon marché vers le Nord. Ensuite, deuxième inconvénient, le franc CFA est un levier permettant le pillage des économies africaines. L'objectif final de l'Union européenne est évidemment de libeller les matières premières de la zone CFA en euro et donc d'éliminer tout risque de change pour son propre approvisionnement.
Troisième inconvénient : la France se réserve les denrées de ses anciennes colonies et leur impose l'achat de ses produits manufacturés en leur interdisant tout développement industriel autonome. La convertibilité du franc CFA avec l'euro permet le rapatriement sans risque de change des bénéfices des entreprises européennes implantées dans la zone CFA. La garantie de la convertibilité et de la libre transférabilité des capitaux dans la zone CFA a ainsi favorisé une sortie massive des capitaux. Le franc CFA permet à la France d'acquérir des matières premières sans sortir de devises…
En dernier lieu, le franc CFA entrave la souveraineté des pays africains (et des autres qui font partie de la zone franc) qui ne peuvent définir eux-mêmes leur politique monétaire.
Le système financier dans les pays de la zone franc n'assume pas ses responsabilités pour encourager le développement. Les banques, dont beaucoup sont contrôlées par les banques de la métropole, ne cherchent pas à développer un réseau d'agences pour favoriser l'épargne et le crédit. La nationalisation complète des banques françaises résoudra ce problème.
La sortie de l'euro sera bénéfique aux pays africains partageant le franc CFA qui pourront recouvrer leur souveraineté monétaire. La France pourra coopérer et non dominer. D'ailleurs, un certain nombre de pays ont déjà quitté la zone franc. Certains l'ont fait lors de leur indépendance : l'ex-Indochine avec le Cambodge, le Laos et le Vietnam (1954), la Tunisie (1958), la Guinée (1958), le Maroc (1959), l'Algérie (1963), la Mauritanie (1973), Madagascar (1973). Preuve que l'on peut aller et venir, le Mali a quitté la zone franc en 1962 pour la réintégrer en 1984.
Quitter une zone monétaire ne présente donc pas de difficulté insurmontable et il en va de la zone euro comme de la zone franc. Cependant, la France ne prendra aucune décision unilatérale en la matière. Des négociations seront engagées, multilatérales et bilatérales, avec les pays utilisant le franc CFA. Ils décideront eux-mêmes de ce qu'ils veulent faire, la France les accompagnera.

3.- Agir contre les empires, pour un monde multipolaire

La France agira contre la constitution de tout empire et pour un monde multipolaire. Elle exigera l'évacuation de toutes les bases militaires et le démantèlement de toutes les installations d'écoute à l'étranger. La France participera aux initiatives visant à mettre fin à la domination du dollar sur le système commercial, financier et monétaire international.

4.- Agir pour faire vivre la Charte de La Havane et la Charte d'Alger

Deux accords internationaux fondamentaux, en matière de relations internationales, même s'ils présentent des limites sérieuses, éclairent le programme de notre Parti. Il s'agit de la Charte de La Havane de 1948 et de la Charte d'Alger de 1967.

S'inspirer de la Charte de La Havane
Le Conseil économique et social des Nations Unies, par une résolution du 18 février 1946, décidait de convoquer une « Conférence internationale sur le commerce et l'emploi en vue de favoriser le développement de la production, des échanges et de la consommation des marchandises ». La Conférence s'est réunie à La Havane (Cuba) du 21 novembre 1947 au 24 mars 1948. Elle a arrêté le texte de la Charte de La Havane « instituant une Organisation internationale du commerce » (OIC), qui a été soumis aux gouvernements représentés à la Conférence. L'Acte final a été signé par 53 gouvernements, dont la France, les États-Unis, etc.

Ce projet très ambitieux, qui visait à la création de cette organisation en tant qu'institution spécialisée de l'ONU, ne verra malheureusement jamais le jour. En effet, la Charte de La Havane n'entrera pas en vigueur, à la suite du refus du Congrès américain de la ratifier. C'est donc en dehors du cadre onusien que le système commercial multilatéral va s'organiser.
On peut insister sur les 10 principes de la Charte de La Havane qui semblent être les plus importants, et qui représentent autant de propositions et d'objets de luttes pour remplacer le libre-échange, non pas par le protectionnisme, mais par un nouveau système universel, intégré et différencié.

- Le principe du plein-emploi.
- Le principe de l'équilibre de la balance des paiements.
- Le principe des normes de travail équitables.
- Le principe de la coopération économique.
- Le principe du contrôle des mouvements de capitaux.
- Le principe des aides de l'État.
- Le principe de la lutte contre le dumping.
- Le principe des accords préférentiels.
- Le principe des « restrictions quantitatives » (protectionnisme).
- Le principe des garanties sur les produits de base.

Certes, la Charte de La Havane de 1948 doit être rénovée.
Toutefois, se fixant pour objectif le plein-emploi dans tous les pays, et comme moyen l'équilibre de la balance des paiements entre les pays, l'essentiel de son contenu reste valable. Pour parvenir au plein-emploi, des dévaluations et des mesures protectionnistes, négociées, sont autorisées. La France proposera donc à chacun de ses partenaires commerciaux de signer un accord bilatéral reprenant les principes de la Charte de La Havane. Le but de ces accords sera de parvenir en 5 ou 10 ans à l'équilibre de la balance des paiements, ou à l'acceptation d'un déséquilibre. La signature de ces accords produira un effet boule de neige. Les pays signataires, avec la France, d'un tel accord, voudront obtenir la même chose de leurs autres partenaires commerciaux. Petit à petit, l'addition de ces accords bilatéraux pourra se transformer en nouveau système multilatéral commercial, concurrent du système encore dominant représenté par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Un double système commercial international cohabitera : le système de coopération mis en place à la suite des accords bilatéraux reposant sur la Charte de La Havane (une sorte d'OIC), et le système du libre-échange fondé sur la guerre commerciale de tous contre tous (l'OMC).
Les pays qui refuseront de signer et de participer, ainsi, à la création d'un ordre commercial international plus juste, s'exposeront à des mesures protectionnistes de la part de la France.
Le Parti de la démondialisation considère que tout accord multilatéral de régulation du commerce international remettant en cause le principe du libre-échange dans le contexte idéologique et géopolitique contemporain est impossible et même non souhaitable. Car dans la configuration géopolitique actuelle, les accords de commerce, qu'ils prônent un échange libre ou régulé, ont pour objectif de faciliter le commerce ; ils sont basés sur la croyance que le développement des échanges de biens et de services est bénéfique à la croissance économique et à l'emploi et doit être encouragé. C'est notamment le cas de la Charte de la Havane.
Le Parti de la démondialisation pense que les échanges de marchandises ne doivent pas être encouragés et doivent être raisonnés. La première raison est qu'il s'agit de limiter le transport de marchandises à travers le monde qui est très énergivore et dont personne ne paie aujourd'hui le coût réel intégrant les impacts environnementaux. La seconde est que la sous-traitance de la fabrication de marchandises à l'étranger pose un problème de contrôle des conditions de fabrication (notamment sociales et environnementales), qui est insoluble si on s'attache à respecter la

souveraineté du pays producteur.
La sous-traitance a justement été mise en place pour entretenir le chômage, faire pression sur les salaires et contourner les réglementations des pays importateurs.
Son intérêt disparaît automatiquement dans le cadre de relations coopératives. La nécessité de relocaliser la production d'énergie et de biens est en contradiction, dans son principe, avec tout accord sur le commerce international qui vise à développer les échanges. Un pays doit pouvoir interrompre des exportations ou des importations à tout moment, de façon unilatérale et c'est un principe de base qu'il n'est nul besoin d'écrire dans un texte si on considère comme acquis le respect de la souveraineté des pays. L'exemple de l'Amérique latine est, à ce titre, particulièrement intéressant. Les pays coopèrent avec succès pour organiser des échanges, dans le but de répondre à leurs besoins les plus essentiels et d'équilibrer leur balance commerciale, mais ils n'ont pas eu besoin d'accord de régulation du commerce pour le faire.
L'ALBA est une coquille vide, c'est une déclaration de principe qui ne contient aucune règle contraignante et ne peux en aucun cas être assimilée à un accord de régulation du commerce. Les échanges mis en place (ex : du pétrole contre des médecins) reposent sur un intérêt commun et une confiance mutuelle de deux pays. Les pays qui manquent de biens manufacturés pour répondre à leurs besoins doivent s'engager dans des politiques d'industrialisation, notamment par la substitution aux importations.

S'inspirer de la Charte d'Alger

Avec la fin de la Seconde Guerre mondiale et devant l'amplification des mouvements de libération nationale, le recul du colonialisme s'accélère et les ex-colonies, une fois indépendantes et promues au rang des Nations Unies (ONU), découvrent le rôle qui peut être le leur dans un monde soumis aux politiques des « blocs » et où l'indépendance ne pouvait pas prendre tout son sens si elle n'était pas accompagnée par le « non-alignement ».
Après les conférences asiatiques de New Delhi, en 1947 et 1949, et à l'initiative du « Groupe de Colombo » (formé le 5 avril 1954 par cinq pays asiatiques décolonisés : Birmanie, Sri Lanka, Inde, Pakistan et Indonésie), se tient la Conférence de Bandoeng (17-24 avril 1955), en Indonésie, réunissant les délégués de vingt-neuf pays d'Asie et d'Afrique principalement (l'Afro-Asiatisme, car il n'y a pas de pays des Amériques). Cette Conférence constitue une sorte « d'assemblée des états généraux » où le « Tiers-État » de la planète, le plus nombreux et le plus démuni (les vingt-neuf participants représentent 50% de la population mondiale mais seulement 8% des ressources), expose ses « cahiers de doléances » dans un contexte mondial marqué par la lutte d'émancipation coloniale qui bat son plein.

La résolution finale affirme dix principes :
1. Respect des droits humains fondamentaux en conformité avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies ;
2. Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de toutes les nations ;
3. Reconnaissance de l'égalité de toutes les races et de l'égalité de toutes les nations, petites et grandes ;
4. Non-intervention et non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays ;
5. Respect du droit de chaque nation de se défendre individuellement ou collectivement conformément à la Charte des Nations Unies ;
6.a) Refus de recourir à des arrangements de défense collective destinés à servir les intérêts particuliers des grandes puissances quelles qu'elles soient ;
6.b) Refus par une puissance quelle qu'elle soit d'exercer une pression sur d'autres ;
7. Abstention d'actes ou de menaces d'agression ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un pays ;
8. Règlement de tous les conflits internationaux par des moyens pacifiques, tels que négociation ou

conciliation, arbitrage ou règlement devant des tribunaux, ainsi que d'autres moyens pacifiques que pourront choisir les pays intéressés, conformément à la Charte des Nations Unies ;
9. Encouragement des intérêts mutuels et coopération ;
10. Respect de la justice et des obligations internationales.

Le mouvement des « non-alignés »est créé en septembre 1961 à Belgrade, marquant l'entrée du Tiers-Monde sur la scène internationale.
Le Mouvement des « non-alignés » se veut une « Troisième force ». Le maréchal Tito en apparaît comme le catalyseur. Européen et symbole exemplaire de l'esprit d'indépendance (résistance au fascisme et aux pressions de Staline), il donne au Mouvement une dimension planétaire et dynamique qui conforte la légitimité des autres leaders du Tiers-Monde.
À partir de cette Conférence, le Tiers-Monde va tenter de défier le clivage Est-Ouest en formant un groupe de plus en plus important puisque ses participants, venus de tous les continents, vont passer de vingt-cinq à 120 en 2012 (de plus 17 États et 9 organisations internationales y ont le statut d'observateur). De nombreux sommets vont se succéder, constituant de véritables assises des pays en voie de développement (le Caire en 1964, Alger en 1973, La Havane en 1979, Belgrade en 1989, Djakarta en 1992).
Un groupe du Mouvement des Pays Non-alignés, le « Groupe des 77 » (actuellement 135 pays membres) propose en 1967 un document commun, la « Charte d'Alger », comme point de départ de la discussion de la Conférence de New Dehli qui se tiendra en 1968. Par cette « charte », le Tiers-Monde plaide la libre disposition des ressources nationales, la fixation d'une aide publique minimum de la part des pays développés (1% du PIB, mise en place de mécanisme visant à éviter la détérioration des termes de l'échange, institution d'un système de préférence généralisée en faveur des exportations des pays en voie de développement...).
La Charte d'Alger de 1967, qui sera suivie de la Conférence d'Alger (du 5 au 9 septembre 1973), constitue un moment privilégié des revendications du Tiers-Monde et marque l'apogée du Mouvement des non-alignés. La référence à l'antagonisme Est-Ouest est supplantée par l'axe Nord-Sud, c'est-à-dire par l'axe entre pays riches et pays pauvres. Les participants réclament la convocation d'une session spéciale de l'ONU consacrée aux problèmes de développement. Il faudra attendre le premier choc pétrolier pour que les pays riches acceptent cette assemblée extraordinaire qui prônera l'instauration d'un « Nouvel ordre économique international » (NOEI).
Dans la continuité des espoirs du Mouvement des pays non-alignés et du contenu de la Charte d'Alger, la France prendra des initiatives pour construire un nouveau type de non-alignement, mais cette fois-ci vis-à-vis des politiques et des institutions néolibérales. Le contenu de la Charte d'Alger des droits économiques du Tiers-Monde de 1967 sera de nouveau revendiqué : 1% du PIB des pays riches devra être consacré à l'Aide publique au développement ; mise en place de mécanismes visant à éviter la détérioration des termes de l'échange ; création d'un système de préférence généralisée en faveur des exportations des pays en voie de développement ; libre disposition des ressources nationales…
L'aide publique au développement (APD) pose un problème particulier.
Née lors de la décolonisation, elle visait à préserver l'influence des anciennes métropoles dans la mesure où cette « aide » financière n'était accordée qu'à la condition que les pays bénéficiaires l'utilisent pour acheter des biens produits en métropole. L'APD ne peut donc pas être l'axe essentiel d'une politique de co-développement. Les systèmes de préférence aux exportations ont contribué à développer les échanges les plus absurdes. Ils maintiennent des filières exportatrices au détriment de l'approvisionnement national. La France en est arrivée, par exemple, à limiter sa filière betteravière pour acheter du sucre de canne venu des pays qu'elle souhaitait assister !
L'articulation de la Charte de La Havane et de la Charte d'Alger constituera un puissant moyen au service à la fois des stratégies de développement du Tiers-Monde et du co-développement, de réduction des inégalités entre pays, tout en créant les bases d'une communauté politique hostile au

néolibéralisme.

5.- Nouer de nouvelles alliances

La France, en sortant des institutions supranationales visant à maintenir l'ordre néolibéral mondial, aura rompu son alliance stratégique avec les pays qui resteront dans ce système. Pour autant la France n'aura pas rompu toute relation avec ces pays. Elle recherchera de nouvelles alliances stratégiques avec d'autres pays.
Se rapprocher des BRICS
La nouvelle diplomatie de la France visera à se rapprocher des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud). Ces pays sont le symbole du monde multipolaire d'aujourd'hui. Sans avoir la moindre illusion, par exemple sur la possibilité de leur faire admettre la nécessité de renoncer au libre-échange et d'accepter les principes de la Charte de La Havane, c'est néanmoins avec eux qu'il sera possible d'avancer vers la construction d'un nouvel ordre international.
Reconstruire les liens avec l'Afrique francophone
Les liens néocoloniaux avec l'Afrique francophone seront démantelés.
Établir de véritables liens avec l'Amérique du Sud
La France approfondira ses liens avec les pays d'Amérique du Sud qui se sont émancipés de la mainmise états-unienne.

Annexe I : Approfondissements sur la question du « jihâd »

Le mot « jihâd », ou « djihad », signifie « exercer une force ». Le concept du jihâd a constamment évolué ce qui empêche toute définition figée au profit de la recherche d'interprétations successives, souvent concurrentes parmi les sphères intellectuelles musulmanes. L'islam compte quatre types de jihâd : par le cœur, par la langue, par la main et par l'épée. Le jihâd par le cœur, invite les musulmans à combattre afin de s'améliorer ou d'améliorer la société. De nombreux savants musulmans interprètent le jihâd comme une lutte dans un sens spirituel. Une minorité de savants sunnites le considèrent comme violent. Le plus connu des sens du jihâd est en effet le jihâd par l'épée. Il a servi d'argument à différents groupes musulmans à travers l'histoire pour légitimer leurs guerres contre des musulmans ou contre des mécréants.
Sur ce dernier point, on parlera d'apostasie qui est l'attitude d'une personne, appelée un apostat, qui renonce publiquement à une doctrine ou une religion. Ainsi, dans les pays membres de l'Union européenne, s'appuyant sur les lois issues de directives européennes, certaines personnes ayant été baptisées alors qu'elles étaient des enfants, donc sans consentement, peuvent se faire rayer des registres des églises. Cette procédure est communément appelée « débaptisation ». Dans l'église catholique le nom n'est pas rayé du registre, l'acte d'apostasie est inscrit en marge, mais aux termes de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, on peut exiger de plein droit que le nom soit rayé de façon à n'être plus lisible de tout fichier non automatisé, notamment manuscrit, et effacé de tout fichier automatisé de l'église concernée. En Iran, conformément à la loi islamique en vigueur depuis la révolution de 1979, les condamnés pour apostasie encourent la peine capitale. En 2012, l'apostasie est toujours passible de la peine de mort en Arabie saoudite…
Ceux qui s'engagent dans le djihad sont des salafistes, issus des sunnites. Le salafisme est un mouvement qui revendique un retour à l'islam des origines. Les mouvements salafistes contemporains prennent naissance dans la prédication de Mohammed ben Abdelwahhab, au XVIIIe siècle. Pour lui, le déclin des pays musulmans face à l'Occident résulte de l'oubli du message originel de l'islam, avili par des populations sédentaires et superstitieuses parmi des aristocraties raffinées et laxistes. Il prêche ainsi une lecture littérale de l'islam. Il s'allie avec Mohammed ben Saoud, fondateur de la dynastie qui dirige encore aujourd'hui l'Arabie saoudite.

On parle aussi de wahhabisme, doctrine religieuse officielle de l’Arabie saoudite. Le salafisme est devenu une idéologie politico-religieuse. Les divers courants salafistes rejettent tout ce qu'ils perçoivent comme des interprétations humaines postérieures à la révélation de Mahomet. Ils refusent également toute influence occidentale, en particulier la démocratie et la laïcité, qu'ils accusent de corrompre la foi musulmane. Il existe deux grandes tendances : le salafisme de prédication et le salafisme djihadiste.

Le salafisme de prédication est développé par des imams proches du régime saoudien. Il refuse la voie djihadiste qui cherche à imposer un régime musulman par l'action violente et révolutionnaire qui lui semble vouée à l'échec. Pour ce courant, l'action politique la plus efficace passe davantage à travers la prédication d'une foi régénérée, de la ré-islamisation des sociétés musulmanes, plutôt que d'une action directement politique de prise de contrôle du pouvoir. Il faut donc poursuivre une stratégie de « purification et d'éducation » : régénérer la foi en la purifiant des « innovations » théologiques l'éloignant de la foi authentique, celle des origines, éduquer les musulmans à cette foi régénérée, de manière à ce qu'ils abandonnent toutes leurs pratiques religieuses antérieures, jugées corrompues. C'est de la diffusion générale dans la société de cette piété que doit naître le changement politique. C’est une prédication non violente et non directement politique. Ces salafistes critiquent également les Frères musulmans, accusés de ne pas suivre une pratique rigoriste de l'Islam.

Le salafisme djihadiste se refuse à limiter l'action religieuse à la prédication et fait du djihad le cœur de son activité. Les salafistes de cette tendance sont ainsi favorables au combat armé, afin de libérer les pays musulmans de toute occupation étrangère mais également de renverser les régimes des pays musulmans qu'ils jugent impies pour instaurer un État authentiquement islamique. Cette tendance salafiste est née, dans les années 1980, en Afghanistan, à l'occasion de la guerre contre l’intervention soviétique. Cette tendance poursuit une stratégie révolutionnaire violente qui vise à renverser les États des pays musulmans pour instaurer un État islamique par la force. Cela les conduit également à entreprendre des actions violentes à l'encontre des pays occidentaux perçus comme les soutiens de ces États, en particulier les États-Unis. Chacun de ces courants salafistes prétend incarner le vrai salafisme et critique les autres courants de manière virulente.

Sur un plan général, les salafistes imitent notamment l’habillement des « salaf » (Mahomet et ses compagnons) et portent, comme eux, une longue barbe, avec la moustache rasée. Les femmes portent un niqab qui couvre intégralement leur corps et leur visage, ne laissant apparaître que les yeux. Les pôles du salafisme mondial sont l’Arabie Saoudite et le Moyen-Orient, notamment, les pétromonarchies du monde Arabe (Qatar et Émirats Arabes Unis). Dans ces pays-là, le salafisme est l’Islam de référence. Et ils vont utiliser leurs importants moyens financiers pour développer leur lecture de l’Islam. Via des chaînes satellitaires (très nombreuses et qui prônent un Islam salafiste), par une production « livresque » et un effort de traduction d’ouvrages : d’arabe en français, d’arabe en anglais, d’arabe en turc… Des ouvrages qui sont disponibles dans n’importe quelle librairie en France. Quand on entre dans une librairie islamique, dans la région parisienne, lyonnaise ou marseillaise, on a toutes les chances de tomber sur des ouvrages de tradition salafiste…

Au sein du monde musulman, le mouvement salafiste contemporain est l'objet de vives critiques. On lui reproche, en particulier, d'avoir une compréhension étroite des différents textes religieux, notamment du Coran et de la Sunna, en privilégiant une approche littéraliste, et en négligeant le contexte d'écriture et l'esprit de ces textes, aussi bien dans le domaine théologique que jurisprudentiel.

On peut également parler de ces groupes en termes de fascisme. Ils reproduisent, en effet, toutes les tares du fascisme, expérimentées notamment dans l’Italie de Mussolini et l’Allemagne de Hitler : système totalitaire, élimination des opposants, suspension des libertés démocratiques, gangstérisme, suspension de l’État de droit, massacres…

Entre de nombreux exemples, on peut rapporter des témoignages recueillis au Mali en 2012 et 2013. Il a fallu l’intervention militaire française, dans le cadre du droit international et autorisée par l’ONU,

pour y mettre un terme.
C’est en janvier 2012 que différents groupes armés ont en effet commencé à faire régner la terreur au nord du Mali. Ils ont pris la ville de Konna le 10 janvier 2013 dans le but de conquérir le sud et la capitale Bamako.
Les preuves de la terreur exercée par les groupes armés sont nombreuses, concordantes et irréfutables. Ces preuves viennent du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, de la Cour pénale internationale, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Programme alimentaire mondial, du Fonds des Nations unies pour l'enfance, de Human Rignts Watch, de la Fédération internationale des droits de l’homme, de l’Organisation des nations unies.
Les preuves données par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH)
Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) a exprimé sa préoccupation devant les violations des droits humains perpétrées au Mali, dénonçant en particulier des meurtres, viols et actes de torture. Ces violations des droits humains sont documentées dans un rapport rendu public le 14 janvier 2013 qui présente les conclusions d'une mission d'établissement des faits dépêchée en novembre 2012 dans le pays et la sous-région. Ce rapport révèle que la situation actuelle des droits de l'homme est liée à des « problèmes persistants et jamais résolus et que des violations ont été commises aussi bien dans le nord du pays que dans les zones contrôlées par le gouvernement situées dans le sud ».
Ainsi, par exemple, en janvier 2012, des membres du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), un groupe rebelle touareg, s'est servi d'étudiants comme boucliers humains afin de contraindre les forces militaires maliennes de se rendre avant d'exécuter 94 des 153 soldats capturés et désarmés.
Le rapport du HCDH liste également des violations graves perpétrées contre des civils par les groupes islamistes armés au nom de leur interprétation extrême de la charia, qu'il s'agisse d'exécutions, d'amputations, de disparitions forcées ou de l'enrôlement d'enfants-soldats. Les femmes sont tout particulièrement visées : « des viols de femmes et de filles, parfois devant les membres de leur famille, ont été commis, souvent sur la base de l'appartenance ethnique, pour intimider les civils et dissuader toute forme de résistance, dans une culture où le viol constitue un tabou et les victimes sont frappées d'ostracisme ». La charia est une loi islamique régissant la vie religieuse, politique, culturelle, sociale et individuelle des musulmans. Elle varie profondément en fonction des pays et des interprétations des groupes religieux et des personnes.
Les preuves données par la Cour pénale internationale (CPI)
Le 16 janvier 2013, le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), madame Fatou Bensouda, a officiellement ouvert une enquête sur les crimes présumés commis sur le territoire du Mali depuis janvier 2012, en particulier dans le nord du pays. Pour Mme Bensouda, « divers groupes armés ont semé la terreur et infligé des souffrances à la population en se livrant à des actes d'une extrême violence à tous les stades du conflit. Je suis parvenue à la conclusion que certains de ces actes de brutalité et de destruction pourraient constituer des crimes de guerre au regard du Statut de Rome ».
Selon Mme Bensouda, il existe une base raisonnable pour croire que les crimes suivants ont été commis au Mali : meurtres, mutilations, traitements cruels et torture, attaques intentionnelles contre des biens protégés, condamnations prononcées et exécutions effectuées sans jugement préalable rendu par un tribunal régulièrement constitué, pillages et viols. « Mon Bureau mettra tout en œuvre pour mener une enquête approfondie et impartiale sur les personnes portant la plus lourde part de responsabilité dans les crimes présumés et rendra justice aux victimes maliennes ».
Les preuves données par le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)
Alors que le nombre de personnes déplacées ne cesse d'augmenter, les craintes concernant les enfants se font sentir davantage, en particulier ceux qui sont séparés de leurs familles, particulièrement vulnérables aux abus et au recrutement forcé par des groupes armés, s'inquiète le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). « L'utilisation des enfants dans le cadre

d'affrontements armés constitue une préoccupation majeure ». « Les enfants sont souvent mis en première ligne des combats, ce qui augmente considérablement le risque d'être tué ou blessé ».

Les preuves données par Human Rignts Watch (HRW)

Human Rignts Watch (HRW) s'inquiète du sort des enfants-soldats recrutés par les islamistes.

Les preuves données par la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH)

Dans un rapport de juillet 2012, la FIDH note : « des exécutions sommaires, viols, recrutement d'enfants-soldats, attaques de lieux de cultes et de biens culturels protégés ». La FIDH ajoutait que « des crimes de guerre ont été perpétrés au nord du Mali et possiblement des crimes contre l'humanité ».

Les preuves données par l'Organisation des nations unies (ONU)

Le 12 octobre 2012, le Conseil de sécurité adoptait à l'unanimité la résolution 2071 qui « condamnait fermement les violations des droits de l'Homme commises dans le nord du Mali par des rebelles armés, des groupes terroristes et d'autres groupes extrémistes, notamment les violences contre les civils, en particulier les femmes et les enfants, les assassinats, prises d'otages, pillages, vols, destructions de sites culturels et religieux et le recrutement d'enfants soldats, soulignant que certains de ces actes constitueraient des crimes au regard du Statut de Rome et que leurs auteurs doivent en répondre, et notant que, le 18 juillet 2012, les autorités de transition du Mali ont saisi la Cour pénale internationale de la situation dans le nord du Mali depuis janvier 2012. »

Les preuves données par la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest)

Le 26 avril 2012, le Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO qui se tenait à Abidjan (Côte d'Ivoire) faisait observer, dans son communiqué : « En dépit de la prétendue déclaration unilatérale de cessez-le-feu par le MNLA le 5 avril 2012, le Sommet constate, avec préoccupation, la poursuite des atrocités au nord du Mali perpétrées par les rebelles, les groupes terroristes et les autres réseaux de criminalité transnationale organisés transformant ainsi le territoire occupé en une grande zone de banditisme et d'insécurité aiguë avec des conséquences humanitaires graves. »

Les preuves données par l'Union africaine

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 323e réunion tenue à New York, le 12 juin 2012, a « réitéré la préoccupation de l'UA face à la poursuite de l'occupation de la partie Nord du Mali par les groupes armés, terroristes et criminels qui y opèrent, les liens croissants entre réseaux terroristes et criminels, ainsi que les violations des droits de l'homme commises par ces groupes et la situation humanitaire désastreuse qui prévaut sur le terrain. »

Une multitude d'appellations désignent les groupes armés qui sévissent dans le nord du Mali et ailleurs. La qualification de ces groupes est l'objet d'un enjeu politique. Le choix des mots pour désigner l'adversaire ou l'ennemi est toujours une question politique. Ainsi, force est de constater le grand flou qui règne en la matière puisque la presse et les différents responsables politiques utilisent 13 expressions pour qualifier l'ennemi qui, d'ailleurs, n'est pas désigné comme tel. On trouve les expressions suivantes : « islamistes », « djihadistes », « islamistes radicaux », « fondamentalistes », « groupes narco-islamiques », « terroristes », « terroristes islamistes », « partisan de l'islam politique », « partisans de l'islam politique réactionnaire », « islamo-gangstérisme », « rebelles », « extrémistes », « réseaux de criminalité transnationale ».

Dans sa déclaration du 11 janvier 2013, le président de la République, François Hollande, a parlé d'une « agression d'éléments terroristes » au Mali. Le 7 janvier 2015, après les assassinats, il a encore parlé de « terroristes ». Depuis, la communication gouvernementale française utilise systématiquement cette appellation pour désigner les groupes armés du nord du Mali et d'ailleurs. Utiliser le mot « terroristes » rappelle la guerre contre le terrorisme de George Bush. C'est très réducteur et passe sous silence le caractère islamiste de ces groupes et leur projet politique assimilable au fascisme, ainsi que leur addiction aux trafics en tous genres.

Ces groupes font de multiples trafics. Soi-disant défenseurs intransigeants de la foi, ces fous de Dieu n'hésitent pas à s'enrichir par le trafic des armes (AQMI et les seigneurs de la guerre libyens), de la

drogue (Talibans, AQMI), de la prostitution (Kosovars), des cigarettes, du pétrole… La religion n’est, pour certains des membres de ces groupes, qu’un paravent. Ces groupes sont composés d’assassins. Ils enlèvent des otages en échange de rançons et n’hésitent pas à les tuer, ils assassinent dans les territoires qu’ils contrôlent. Ces groupes se réclament d’un islam prétendument originel. Pour rétablir celui-ci, ils prônent la violence et la prise du pouvoir pour établir la charia (des charias car ces groupes n’en ont pas tous la même définition).
Leur conception de l’islam n’a en réalité rien à voir avec un prétendu mouvement de renaissance de la foi religieuse. Ce sont des mouvements politiques ultraréactionnaires, fascisants ou directement fascistes, qui prônent la régression dans tous les domaines : sociale, économique, démocratique, intellectuelle, scientifique, culturelle… Leur idéal politique est une théocratie archaïque. On peut parler de fascisme parce qu’il y a des attaques de femmes non voilées, d’universitaires, d’artistes, de vrais journalistes indépendants… Leur régime est celui de la terreur et de l’obscurantisme. Ces groupes instrumentalisent l’islam. Ils alimentent la révolution conservatrice dans le cadre du consensus de Washington. Les classes dominantes de la planète voient en eux des alliés stratégiques puisqu’elles ont soutenu les islamistes du FIS en Algérie, les Talibans en Afghanistan, les islamistes en Turquie, les Frères musulmans en Égypte et en Tunisie, en Somalie, en Lybie, au Soudan, en Syrie…

- - -

- Se connecter ou s'inscrire pour poster un commentaire